

## “BEIJING + 10”

### Rapport de la 49<sup>e</sup> session de la “Commission de la condition de la femme”

New York – (28/02/05-11/03/05)

#### I. Le contexte

Dix ans après la [Plate-forme d'action de Beijing \(BPfA\)](#), la 49<sup>e</sup> session de la “Commission de la condition de la femme” (49<sup>e</sup> CSW<sup>1</sup>) s'est tenue du 28/02/05 au 11/03/05. Cette session était placée entièrement sous le signe de l'évaluation de la Plate-forme d'action.

La 49<sup>e</sup> CSW avait été préparée pendant cinq sessions régionales<sup>2</sup>. La Belgique était représentée à la session régionale de la [Commission Économique des Nations unies pour l'Europe \(CEE-ONU\)](#) du 13 décembre 2004 au 15 décembre 2004 à Genève.

La Belgique était par ailleurs représentée à la 49<sup>e</sup> CSW par une délégation de 49 personnes à savoir, des décideurs politiques aux niveaux fédéral et régional<sup>3</sup>, des parlementaires et des représentants des Organisations non-gouvernementales (ONG). Étant donné que la conférence avait statut de réunion à haut niveau, un grand nombre de ministres étaient également présents.

#### II. La nécessité de réaffirmer les acquis existants

La principale conclusion de la session de la CEE-ONU soulignait la nécessité de **réaffirmer** les acquis de la BPfA (1995) et de la conférence de Beijing +5, c.-à-d. tant les objectifs que le texte (de base) y afférent. L'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de la négociation pouvait entraîner le risque que ces acquis soient renégoiés par les États-Unis qui adoptent de façon claire et nette une position éminemment conservatrice dans le domaine des droits sexuels et reproductifs des femmes (notamment, le droit à l'avortement).

#### III. Les documents négociés

Dans un premier stade, la *déclaration politique* et les *résolutions* ont été analysées et amendées au niveau de la coordination belge. La contribution de la coopération belge au développement s'est avérée très importante à ce niveau, du fait qu'un grand nombre de thèmes du développement intervenaient dans ce dossier. Ensuite les amendements belges ont été négociés jour après jour au niveau de l'Union Européenne. La Belgique était représentée dans cette négociation (à la demande du

---

<sup>1</sup> La CSW est une commission des Nations Unies qui se réunit chaque année en vue d'examiner la situation de la femme et l'égalité homme/femme dans le monde entier.

<sup>2</sup> Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

<sup>3</sup> La Communauté française, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Ministre Dupont) par la Directrice de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et par un diplomate de la Représentation Permanente belge auprès de l'UE. Le président luxembourgeois a exprimé de manière explicite qu'il appréciait la contribution belge qu'il a trouvée détaillée, critique et constructive. De nombreux points de vue belges ont donc été retenus dans la position européenne. Finalement, la position commune de l'Union Européenne a été négociée par le Luxembourg au niveau de la CSW, où une grande partie des amendements proposés par la Belgique n'ont pas été retenus.

#### A. Déclaration politique :

Deux semaines avant la 49<sup>e</sup> CSW, la 43<sup>e</sup> session de la "Commission du développement social" s'est tenue à New York en commémoration du 10<sup>e</sup> anniversaire du Sommet de Copenhague; la session a débouché sur une déclaration politique. Afin de conférer à la 49<sup>e</sup> CSW toute son importance, le Canada et la Nouvelle Zélande ont insisté pour qu'il y ait une déclaration politique. L'Union Européenne a consenti à cette démarche, bien qu'elle ait tenu à ce que ladite déclaration soit très brève pour éviter qu'elle ne mène à la renégociation des engagements souscrits au cours de la BPfA et de la conférence Beijing +5.

Dans le courant de la première semaine, le Bureau de la CSW a soumis, pour approbation, un projet de déclaration politique aux différentes délégations.

Les trois principaux éléments de ce document étaient :

1. le renouvellement de l'engagement pris en vue de mettre en œuvre la BPfA et le document final de la conférence de Beijing +5;
2. la nécessité d'intégrer une dimension égalité des sexes dans l'évaluation de la [Déclaration du Millénaire](#);
3. la nécessité de respecter la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (CEDAW).

Les États-Unis ont alors déposé un amendement très controversé<sup>4</sup> à ce document, amendement qui:

1. contestait le droit à l'avortement;
2. faisait pression pour que soit interdite toute introduction de nouvelles dispositions relatives aux droits de l'homme.

Le seul appui qu'ils reçurent sur ce point fut celui du Vatican. Cet amendement – et le risque que la déclaration originale ne serait pas approuvée par tous les membres – a eu un impact sérieux sur l'ambiance de la conférence et sur son contenu.

Résultat:

- 1) La déclaration politique a finalement été approuvée sans l'amendement des États-Unis.
- 2) Un certain nombre d'États membres des Nations Unies ont fait une déclaration :
  - déclaration des États-Unis et du Vatican: qui réitèrent leur position concernant l'avortement, mettent l'accent sur le fait que les documents de la BPfA et de la conférence de Beijing+5 ne créent pas de nouveaux droits et ne sont pas juridiquement contraignants, soulignent l'importance de la "méthode

---

<sup>4</sup>“ ...do not create any new international human rights, and that they do not include the right to abortion.”  
(littéralement : “qu'ils ne créent pas de nouveaux droits de l'homme internationaux, et qu'ils ne comprennent pas le droit à l'avortement.”)

- ABC" (qui préconise l'abstinence (A), la fidélité (B, Be faithful) et l'utilisation de préservatifs (C, Correct and consistent condom use where appropriate));
- déclaration de l'Islande, du Panama, du Mexique et du Nicaragua : qui posent également que la réaffirmation des documents ne crée pas de nouveaux droits.

## B. Résolutions:

À côté de la déclaration politique, 10 résolutions étaient également inscrites à l'ordre du jour.

Les États-Unis avaient introduit deux résolutions (une "résolution sur le progrès économique pour les femmes", et une "résolution sur la réduction de la demande du trafic des femmes et des filles"); du fait de leur contenu controversé, la négociation a été plutôt laborieuse.

### 1) "Résolution sur le progrès économique pour les femmes" - États-Unis:

- Principaux éléments de la résolution: l'accent est nettement mis sur l'entrepreneuriat des femmes et les aspects économiques, sans mention aucune des éléments sociaux et du rôle des pouvoirs publics.
- Processus: en raison des nombreuses critiques, le texte a été voté paragraphe par paragraphe. Les États-Unis ont refusé de prendre en compte les amendements de l'Union Européenne et du G77 relatifs aux droits sociaux ainsi que la référence aux conventions de l'OIT. Ce refus a entraîné le dépôt d'amendements par vote au cours de la session de clôture proprement dite. Le texte original avait été modifié à tel point que les États-Unis ont voulu retirer la résolution. Mais comme le projet avait déjà été amendé, le retrait n'était plus possible. Les États-Unis ont toutefois retiré leur parrainage.
- Résultat: résolution adoptée par vote.

### 2) "Résolution sur la réduction de la demande du trafic des femmes et des filles" (USA)

- Principaux éléments de la résolution: à l'origine, le texte ne traitait que du volet relatif à la demande dans le cadre de la traite des êtres humains et traduisait exclusivement la notion de "traite des êtres humains" par « prostitution », sous l'appellation "exploitation sexuelle à des fins commerciales (commercial sexual exploitation)". Des expressions alternatives telles que " exploitation sexuelle à des fins économiques (economic sexual exploitation)" et "exploitation commerciale et sexuelle (commercial and sexual exploitation)" n'étaient pas négociables pour les États-Unis.
- Résultat:
  - la résolution a été adoptée sans vote;
  - dans le texte de compromis les notions de prévention, de réhabilitation et de réintégration ainsi que les différentes formes d'exploitation reçoivent l'attention nécessaire;
  - la Belgique, la Hongrie, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne ont fait une brève déclaration conjointe qui souligne que la lutte contre la traite des êtres humains requiert une approche élargie, telle que mentionnée dans le [Protocole de Palerme](#).

3) *“Résolution sur l'intégration d'une perspective genre dans les politiques et programmes nationaux” – Royaume-Uni et Bangladesh*

- Principaux éléments cités dans la résolution:
  - nécessité de lutter contre les stéréotypes;
  - tant les garçons que les filles doivent participer à la lutte pour l'égalité des sexes;
  - les pouvoirs publics sont tenus de prévoir suffisamment de services de santé facilement accessibles pour les femmes.
- Résultat: consensus

4) *“Résolution sur le VIH / SIDA” – Communauté de Développement Sud-africaine (SADC)*

Les États-Unis ont saisi l'occasion de l'adoption de cette résolution pour déclarer, une fois de plus, que les acquis de la BPfA et de la Conférence de Beijing +5 ne sauraient ouvrir de nouveaux droits pour les femmes et ni, par conséquent le droit à l'avortement.

- Principaux éléments de la résolution:
  - les femmes et les filles ne peuvent être protégées contre le VIH/SIDA, que s'il y a suffisamment de soins de santé et de services de soins de santé, en ce compris, les services de santé sexuelle et reproductive;
  - les garçons et les filles doivent être bien informés et formés dans la lutte contre les stéréotypes ce qui constitue un moyen de diminuer leur vulnérabilité au virus du VIH/SIDA.
- Résultat: la résolution est reportée à la 50<sup>e</sup> CSW.

5) *“Résolution sur le renforcement de l'Institut International de Recherche et de Formation pour la Promotion des Femmes (INSTRAW)” (G77)* :

- Principaux éléments de la résolution: la résolution a été introduite pour souligner le rôle de l'INSTRAW dans la révision de la BPfA.
- Résultat: la délégation belge estimait surtout que l'INSTRAW n'est pas, dans le cadre des Nations Unies, un mécanisme intéressant pour faire avancer l'égalité hommes/femmes et qu'il importait de ne pas demander d'engagements de la part des États membres dans ce contexte. Un consensus existait sur cette position au sein de la coordination UE.

6) *“Résolution sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan” (Union Européenne)*

L'Union Européenne avait introduit la même résolution au cours de la 48<sup>e</sup> CSW. Le document s'adresse au gouvernement afghan et l'invite:

1. à garantir tous les droits et libertés fondamentaux aux femmes et aux filles et;
2. à assurer une participation active des femmes afghanes à la vie politique, économique et sociale.

7) *“Résolution sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance à leur apporter” (G77)*

Cette résolution avait également été introduite au cours de la 48<sup>e</sup> CSW.

- Principal élément de la résolution: elle met l'accent avec vigueur sur la demande, adressée à tous les États membres, de prendre des mesures visant à faire avancer le processus de paix.
- Résultat: vote; seuls les États-Unis votent contre, abstention d'Israël et de l'Islande.

8) *Proposition de désigner une rapporteure spéciale “sur les lois qui discriminent les femmes”*

Cette proposition a été introduite par le Rwanda et coparrainée par les pays africains, l'Argentine et le Brésil.

Description des missions de la rapporteure spéciale :

- collecter et centraliser des informations sur les lois qui discriminent les femmes et apporter une réponse effective concernant cette information;
- formuler des recommandations en vue d'éliminer ces lois;
- examiner les meilleures pratiques.

Le mandat de la rapporteure spéciale sera défini au cours de la 50<sup>e</sup> CSW.

À l'occasion des négociations, différents États membres ont souligné le fait que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) n'avait pas encore été ratifiée par tous les États membres (notamment par les États-Unis) et qu'il importe avant tout de fournir des efforts à ce niveau.

9) *Résolution sur l'intégration d'une perspective genre dans les efforts de secours après les désastres (Women and natural disasters) – (Philippines)*

La résolution porte sur l'intégration d'une dimension égalité des sexes dans l'aide fournie au lendemain de catastrophes. À l'origine, il s'agissait d'une résolution axée spécifiquement sur la situation des femmes et des filles après la catastrophe du tsunami, par contre il existait un consensus au sein de l'Union Européenne sur le fait que la résolution devait avoir une portée plus générale, c'est-à-dire l'intégration de la dimension d'égalité des sexes après toute catastrophe naturelle.

10) *“Résolution sur les femmes autochtones” (Bolivie)*

L'objectif de cette résolution est l'intégration de la problématique des femmes autochtones dans les différentes conventions des Nations Unies, la BPfA et les Objectifs de Développement du Millénaire.

#### **IV. Conclusion**

L'évaluation de dix années de Plate-forme d'action Beijing montre qu'il y a progrès, par exemple, dans la participation des femmes à l'enseignement et aux décisions politiques. Mais il reste beaucoup de chemin à accomplir.

La réaffirmation du consensus de Beijing peut sembler un piètre résultat. Mais vu le contexte politique actuel au sein des Nations-Unies, la réaffirmation des acquis existants (en ce compris les droits sexuels et reproductifs !) était une prestation difficile, et essentielle.

Cette réaffirmation servira le tremplin à une autre étape prioritaire : intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans le [“Sommet mondial 2005 sur la Déclaration du Millénaire”](#) (New York - septembre 2005). La réalisation des Objectifs du Millénaire n'est possible qu'en améliorant la position des femmes partout dans le monde et donc en abordant tous les objectifs de la “Déclaration du Millénaire” sur la base d'une analyse et d'une approche adaptées aux spécificités des sexes. Ceci était par ailleurs le message essentiel de Kofi Annan: *“le fait le plus important demeure, à savoir que les femmes en elles-mêmes ont le droit de vivre dans la*

*dignité, à l'abri du besoin et de la peur. Lorsque les dirigeants de la planète se retrouveront ici en septembre pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, j'ose espérer qu'ils prendront les mesures qui s'imposent".*